



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François AMAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le sept juin 2017

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, M. Alain BIOLE, M. Jérémy FABRE, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, Mme Gilberte BECOURT, Mme Michèle CESANA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, M. Jean-Claude VINCENT, M. Jean-Louis LACROIX, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN,

Procurations : Mme DE SENSI à Mme PERLES
M. AGEORGES à M. CALONGE
Mme PRAMOTTON à Mme PIGNOL
Mme AVY à M. CASSINELLI
M. RAVEL à M. REY
M. GOMBOLI à M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS
Mme BERNARDINI à Mme FLORENTIN

Absents excusés : Mme Anne-Marie PERELLO - M. Jérôme LEVY

Mme Audrey BASTELICA est désignée comme secrétaire de séance.

M. PASTOR fait l'appel.

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle qu'un audit avait été demandé au Centre de Gestion du Var faisant ressortir un certain nombre de préconisations. Aussi, il propose aux membres du Conseil Municipal, une présentation du nouvel organigramme et des nouveaux outils Ressources Humaines mis en place. Il remercie M. Frédéric PIEROPAN représentant le CDG du Var de sa présence.

M. PASTOR, Directeur Général des Services commence la présentation aux élus. Il précise que le Comité Technique s'est déjà réuni pour valider ces nouvelles dispositions et l'ensemble du personnel a également été informé.

A l'issue de cette présentation, M. PASTOR répond aux questions soulevées :

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande si cet organigramme est identique à ceux des autres communes de même taille et note que l'organigramme est en râteau et il est difficile pour un seul homme de diriger plus de 5 personnes.

M. PASTOR répond que dans la fonction publique territoriale le DGS a l'obligation de diriger l'ensemble des services. Il s'agit d'une organisation rationnelle par rapport à d'autres collectivités de même taille qui a été réalisée pour être utile aux besoins actuels et en préparation de l'avenir. Son explication est confirmée par M. PIEROPAN qui ajoute qu'il s'agit des bases fonctionnelles d'une organisation qui pourra encore évoluer.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande si tous ces éléments seront mis en ligne sur le site.

M. PASTOR indique que les outils RH sont plutôt organisationnels, mais ne voit pas d'inconvénient pour mettre en ligne l'organigramme, à voir avec Mme ADDOU, Directrice du Cabinet et de Communication.

Monsieur le Maire ajoute que ce travail était impératif afin de véhiculer la notion de service public et de professionnaliser les agents. Il rappelle également que Solliès-Toucas est une petite commune au sein de laquelle on ne peut pas faire beaucoup de recrutement et où la polyvalence est souhaitable.

M. PIEROPAN, avant de quitter l'assemblée, souligne la cohérence et le suivi du projet.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017. Le compte-rendu est adopté. Puis il demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une demande de subvention pour les travaux de sécurisation de la falaise ; demande accordée à l'unanimité.

↳ **DCM 53 -2017Acquisition amiable pour élargissement intersection de voies**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1211-1, et L. 1212-1,

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la Commune a pour projet l'agrandissement du croisement entre les avenues F. Mistral et Tourdias au niveau du pont.

Il précise qu'il s'agit d'acquérir à l'amiable 2 m² de la parcelle cadastrée AL 128 appartenant à l'indivision SANS. Les frais d'acte resteront à la charge de la Commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire appelle au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'approuver le principe d'acquisition amiable d'une portion de la parcelle cadastrée section AL n°128 pour une superficie de 2 m² appartenant à l'indivision SANS,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer tout acte nécessaire à cette acquisition,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice correspondant,

↳ **DCM 54-2017 : Majoration de la cotisation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Vu l'article 97 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts, le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (les résidences secondaires).

Cette majoration forfaitaire facultative est applicable uniquement dans les zones tendues au déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Aussi il

est proposé au conseil municipal d'instituer une majoration de 20 %, qui incitera à l'affectation des logements concernés à la résidence principale et permettra de compenser pour partie la baisse des dotations de l'Etat.

Toutefois, trois cas de dégrèvement ont été prévus. Cette surtaxe de 20 % ne s'appliquera pas sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. 196-2 du livre des procédures fiscales :

- lorsque les personnes disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- lorsque la résidence secondaire constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées - notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- lorsque les personnes autres que celles précédemment citées ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Ces dispositions étant applicables à la commune de Solliès-Toucas et le produit de la majoration étant versé à la commune l'ayant instituée,

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande si le montant a été estimé.

M. le Maire répond que la cotisation communale attendue serait d'environ 100 000 €.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'instituer une majoration de 20 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

↳ DCM 55-2017 : Modification du règlement intérieur du service Enfance Education Jeunesse.

Vu la délibération du 27 juin 2016 modifiant le règlement intérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 intégrant l'avenant concernant les transports scolaires,

Vu l'avis de la commission enfance éducation jeunesse qui s'est réunie le jeudi 1^{er} juin 2017,

Considérant la décision prise en Conseil d'école du 7 février 2017 de modifier l'organisation des temps scolaires à partir de septembre 2017,

Considérant la demande de modification d'horaires scolaires effectuée auprès de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale en date du 22 février 2017

Considérant la demande de renouvellement du PEDT effectuée auprès des partenaires institutionnels en date du 10 avril 2017.

Madame PERLES, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur du service enfance éducation jeunesse afin :

- de prendre en compte les nouveaux horaires scolaires et périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2017.
- d'y intégrer l'avenant concernant les transports scolaires.
- de modifier l'article 6, détaillant les modalités de facturation concernant les absences exceptionnelles d'enfants au restaurant scolaire pour convenances personnelles.
- de prévoir une clause permettant de ne pas accepter l'inscription d'un enfant aux services les 15 premiers jours de l'année scolaire, lorsque le dossier unique d'inscription est retourné hors délai.

Mme PERLES donne lecture des modifications apportées au règlement. Elle ajoute que les services de l'éducation nationale devaient rendre une décision le 15 juin, qui est reportée au 20 ou 21 juin.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une adaptation du règlement. Il est toujours en attente des nouvelles dispositions du gouvernement pour l'application des NAP. Des expériences devraient être menées dès septembre 2017 et seront généralisées pour la rentrée scolaire 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'adopter le présent règlement intérieur du service enfance éducation jeunesse.
- de donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution du règlement intérieur.

↳ **DCM 56-2017 : Approbation de la Convention d'accès à « Mon Compte partenaire » et du Contrat de service pris en application de la convention d'accès à « mon compte partenaire »**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe que les caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre aux dits partenaires d'accomplir leur mission, à savoir de consulter le quotient familial des familles inscrites afin d'appliquer les tarifs correspondants aux barèmes du service périscolaire.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une nouvelle convention avec la CAF.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'accepter les termes de la convention et du contrat joint en annexe
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » ainsi que les annexes.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire » (Mode de gestion déléguée) ainsi que les annexes.

↳ **DCM 57-2017 : Rapport du délégataire de service public 2016 - ALSH**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le délégataire produit chaque année le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Pour l'exercice 2016, le délégataire suivant a fourni les données complètes, l'analyse de la qualité du service et des éléments de compte rendu technique.

- ODEL VAR : mission d'animation.

Monsieur CASSINELLI, rapporteur, présente une synthèse du rapport à l'aide d'un diaporama.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Après présentation, le Conseil Municipal

- prend acte de l'information donnée au titre de l'exercice 2016 concernant les rapports du délégataire de service public ODEL VAR.

↳ **DCM 58-2017 : Rapport du délégataire de service public 2016 – Multi accueil**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le délégataire produit chaque année le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Pour l'exercice 2016, le délégataire suivant a fourni les données complètes, l'analyse de la qualité du service et des éléments de compte rendu technique.

- MUTUALITE FRANCAISE : multi accueil collectif petite enfance.

Monsieur CASSINELLI, rapporteur, présente une synthèse du rapport à l'aide d'un diaporama.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Après présentation, le Conseil Municipal,

- prend acte de l'information donnée au titre de l'exercice 2016 concernant les rapports du délégataire de service public MUTUALITE FRANCAISE.

↳ **DCM 59-2017 : Rapport du délégataire de service public 2016 – Eau et Assainissement**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le délégataire produit chaque année le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Pour l'exercice 2016, le délégataire suivant a fourni les données complètes, l'analyse de la qualité du service et des éléments de compte rendu technique.

VEOLIA : contrat d'affermage du service eau potable.
 contrat d'affermage du service assainissement.

M. le Maire souligne certains éléments des rapports eau potable et eaux usées : avec notamment 6 compteurs de sectorisation pour améliorer la performance du réseau ; une nette amélioration du rendement du réseau avec une valeur de 82.3 % en 2016 contre 75 % en 2015 et donc un dépassement de l'objectif contractuel fixé à 80 % ; un délai d'ouverture d'1 jour pour les nouveaux branchements etc.

Il précise que la procédure est engagée pour le nouveau réservoir avec la construction qui débutera d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Après présentation, le Conseil Municipal,

- prend acte de l'information donnée au titre de l'exercice 2016 concernant les rapports du délégataire de service public VEOLIA.

↳ **DCM 60-2017 : Mutualisation – projet de convention des cartes de bruit stratégiques et PPBE échéance 3**

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu les cartes de bruit stratégique (CEREG –M07090, Août 2009),

Vu le projet de PPBE communal (CEREG –M11150, Avril 2012),

Vu la délibération DCM 88-2015 du 15 octobre 2015, approuvant le projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération DCM 90-2015 du 15 octobre 2015, approuvant les cartes de bruit stratégiques et du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de première échéance (CBS1 et PPBE1),

Vu la délibération DCM 49-2016 du 11 avril 2016 approuvant le projet de convention de mutualisation des cartes de bruit stratégiques et PPBE concernant l'échéance 2.

M. CALONGE, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) a adopté son schéma de mutualisation lors de sa séance du 15 décembre 2015.

Ce dernier prévoyait, dans le cadre de son évolution, que la CCVG assure la coordination et la réalisation des cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) concernant l'échéance 3.

M. CALONGE précise que sur décision de l'Etat, les communes de moins de 100 000 hab. ne seront plus concernées par le PPBE à partir du 1^{er} juillet 2017.

Compte tenu de la création d'un EPCI de plus grande ampleur et d'un prochain rattachement d'ici 3 ans, il serait judicieux de continuer ce projet. Le maintien entraîne des frais de 700 €/an et si l'on arrête tout de suite, il faudra quand même payer les frais engagés soit 500 €/an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'approuver le projet de convention de mutualisation des cartes de bruit stratégiques et PPBE concernant l'échéance 3 - révision, annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

↳ **DCM 61-2017 : Adhésion auprès de l'association AMORCE**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que l'association AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande tout d'abord si cette association a pour objectif de construire des centrales qui brûlent des déchets et enfin le coût de l'adhésion.

M. le Maire répond que cette association a un rôle de conseil dans la valorisation des déchets. Cette association nationale est représentée au niveau local par le Maire de St Mandrier, M. Gilles VINCENT. L'adhésion annuelle est de 700 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de réseaux de chaleur et d'énergie.
- de désigner M. Pierre-Olivier CHARRIER pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Mme Audrey BASTELICA en tant que suppléante.
- de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

↳ DCM 62-2017 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Solliès-Toucas approuvé par la délibération n° 63-2014 le 28 juillet 2014,

Considérant qu'en l'état du droit et de la pratique, certaines adaptations du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Solliès-Toucas s'avèrent nécessaires,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'une adaptation de ce règlement intérieur s'avère aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte d'une part la modification du lieu de réunion du Conseil Municipal et d'autre part les constats observés dans le fonctionnement courant de notre assemblée (commissions municipales).

Toutes les modifications envisagées sont dûment et distinctement reprises dans le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- de modifier les articles 1, 2, 7 et 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution du règlement intérieur.

↳ DCM 63-2017 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, précité, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que cette création intervient suite à la procédure de recrutement du responsable du Centre Technique Municipal,

M. le Maire précise qu'il s'agit du remplaçant de M. Alain FABRE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS souhaite connaître la date à laquelle cette personne intégrera les services.

M. le Maire répond que le recrutement sera effectif au 1^{er} septembre 2017 avec un binôme pendant 4 à 5 mois avec M. FABRE.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal,

- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 – service 81001 sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

↳ DCM 64-2017 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que cette création intervient dans un contexte de pérennisation de l'emploi de chargé de mission « commande publique »,

Considérant que cet emploi de contractuel doit évoluer vers une forme juridique statutaire,

M. le Maire précise qu'il s'agit de pérenniser le poste de l'agent chargé de la commande publique. Il n'y aura pas de charge supplémentaire l'agent étant déjà en poste et les dépenses déjà inscrites au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 poste d'Adjoint administratif,

- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 – service 02001 sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours et sur les suivants.

↳ **DCM 65-2017 : Demande de subvention au titre du fonds BARNIER pour les travaux de mise en sécurité de la falaise sis avenue Victor Tourdias**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle qu'après des phénomènes d'éboulements de la paroi rocheuse qui surplombe l'avenue Victor Tourdias un périmètre de sécurité a été immédiatement installé interdisant tout accès. Des experts ont indiqué les premières mesures à mettre en œuvre.

En premier lieu, la mise en sécurité du site a été effectuée avec notamment la purge des blocs les plus dangereux.

Puis, un relevé topographique du site ainsi qu'une étude technique ont été commandés auprès du cabinet de géomètre expert ARRAGON et de la société ERG.

Un démarrage des travaux est prévu pour l'été 2017 pour une durée d'environ 2 mois.

Il s'avère que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier. Le taux de subvention serait de l'ordre de 50 %

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS souhaite connaître le ministère affilié à ce fonds.

M. le Maire suppose que c'est celui de l'environnement, mais l'interlocuteur privilégié c'est la préfecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (27 VOIX)

- d'autoriser M. le Maire à lancer les travaux nécessaires pour sécuriser le site.

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat, d'un montant aussi élevé que possible, au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision N°11/2017 du 31/03/2017 :

Contrat pour un concert le 8 mai 2017 par le groupe ZOUMAI AQUI - Annule & remplace la décision n° 4-2017.

Décision N°12/2017 du 31/03/2017 :

Signature d'un Contrat avec PAN-POT pour location de matériel son pour les concerts du 8 mai 2017.

Décision N°13/2017 du 04/04/2017 :

Signature d'un Contrat pour le spectacle de Noël « BULLISSIMO » le 16 décembre 2017 avec Patrice FRANCOIS (Mystic Bubble).

Décision N°14/2017 du 18/05/2017 :

Signature d'un Contrat AVEC l'Ensemble Polyphoniques en Provence pour l'organisation du 22ème Festival Choral International en Provence.

La séance est levée à 20h00.

M. le Maire,
François AMATI

